

Afférents au comité syndical : 42  
 Présents 28  
 Pouvoirs 02  
Date de la convocation et affichage : 21-06-2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des réunions de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Damien BUZZI, Président.

Sont présents : *Barbey* : M. Daniel VILLETTE ; *Blennes* : Mme Stéphanie PRISE ; *La Brosse-Montceaux* : M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : M. Michel MARTI ; *Chevry en Sereine* : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Alain VERNIN ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *La Grande Paroisse* : M. Jean-Claude GALLOIS ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *Marolles-sur-Seine* : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Ertan BELEK et M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL ; *Saint Germain Laval* : M. Christophe FAGIS ; *Salins* : Mme Lydia BRUN et M. Jacky PEPIN ; *Thoury-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ ; *Varennnes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

Absents excusés : *Barbey* : M. Eric BOURBIGOT ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE ; *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU ; *Diant* : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Robert DEVAUX ; *Misy- sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Blennes* : M. Laurent YONNET ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie PRISE ; *Esmans* : M. Robert DEVAUX ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BERNARD.

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Approbation des comptes rendus du 22 mars 2023, du 30 mars 2023 et du 08 juin 2023
- ✓ 2023-389 Compte de gestion « Cartes SiYonne » 2022
- ✓ 2023-390 Compte de gestion « SITCOME » 2022
- ✓ 2023-391 Compte administratif « Cartes SiYonne » 2022
- ✓ 2023-392 Compte administratif « SITCOME » 2022
- ✓ 2023-393 Affectation du résultat « SITCOME » 2022
- ✓ Retrait de la délibération N°2023-382 « Taxes, intérêts et pénalités pour les communes en cas de non-versement des cotisations dans les délais impartis »
- ✓ Questions diverses

Le quorum est atteint avec 28 présents.

Le Président M. Damien BUZZI remercie les élus de s'être déplacés et propose de nommer secrétaire de séance M. Daniel VILLETTE, qui accepte cette mission.

- ✓ *Approbation des comptes rendus du 22 mars 2023, du 30 mars 2023 et du 08 juin 2023*

Le Président propose l'approbation des comptes rendus du 22 mars 2023, du 30 mars 2023 et du 08 juin 2023 ; *les comptes rendus du 22 mars et du 30 mars sont approuvés à l'unanimité.*

M. Ertan BELEK demande que le compte-rendu du 8 juin soit modifié, page 5, indiquant que la convention n'a pas été projetée sur l'écran affichant les délibérations.

La phrase : « *À défaut de nouvelles questions, le Président propose de passer au vote de la délibération sur l'autorisation donnée pour la signature de la convention avec IDFM et Lacroix Savac, qui apparait sur l'écran*

*de la salle de réunion. » est modifiée en : « À défaut de nouvelles questions, le Président propose de passer au vote de la délibération sur l'autorisation donnée pour la signature de la convention avec IDFM et Lacroix Savac, ; la délibération transmise apparaissant sur le nouvel écran géant de la salle de réunion. »*

*Le compte-rendu de la réunion du 8 juin est adopté en conséquence.*

Le Président présente les comptes de gestion et comptes administratifs des 2 budgets « Carte SiYonne » et « SITCOME » analysés en commission finances le 21 juin dernier. Il Indique que les documents ont été transmis par voie dématérialisée, permettant l'analyse en amont à chacun.

✓ 2023-389 *Compte de gestion « Cartes SiYonne » 2022*

Le Président indique que ce compte de gestion dressé par la Trésorerie de Montereau est en tout point identique au compte administratif. Il présente les frais de fonctionnement avec en dépenses 78 532.39€ et en recettes 263 969.72€ ; en ajoutant le déficit reporté de l'année 2021 pour 205 070.75€, pour obtenir un déficit de clôture de 19 633.42€.

En investissement, il présente en dépenses 63 429,94€ et en recettes 60 545,95€ ; en ajoutant le déficit reporté de 2021 pour 26 058.51€, pour obtenir un excédent de clôture de 23 174.52€

Globalement ce budget fait ressortir un excédent de clôture de 3 541.10€.

N'ayant pas de questions, *le compte de gestion carte SiYonne 2022 est approuvé à l'unanimité.*

✓ 2023-390 *Compte de gestion « SITCOME » 2022*

Le Président indique que ce compte de gestion est en tout point égal au compte administratif.

Il présente les frais de fonctionnement avec en dépenses 1 105 483.89€ et en recettes 929 083.51€ ; en ajoutant l'excédent reporté de l'année 2021 pour 468 180.09€, il est obtenu un excédent de clôture de 291 779.71€.

En investissement, il présente en dépenses 983 770.02€ et en recettes 935 342.81€ ; en ajoutant l'excédent reporté de 2021 de 393 300.20€, il est obtenu un excédent de clôture de 344 872.99€

Globalement, ce budget fait ressortir un excédent de clôture de 636 652.70€.

N'ayant pas de questions, *le compte de gestion SITCOME 2022 est approuvé à l'unanimité.*

✓ 2023-391 *Compte administratif « Cartes SiYonne » 2022*

Le Président précise que tout le détail des chiffres se retrouve dans les documents qui ont été joints à la convocation. Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 78 532,39€, avec 2 gros postes : le personnel affecté au TAD jusqu'au 18 avril et la valeur nette comptable des véhicules cédés, suite à la vente des véhicules par les domaines.

Les recettes de fonctionnement atteignent 263 969,72€ qui correspondent principalement à la participation au budget principal pour 170 000€ équilibrant le budget, la vente des véhicules aux domaines, et la reprise de la subvention pour l'achat des 3 derniers véhicules, écriture comptable qui doit être opérée dans le cadre des écritures liées aux cessions des biens du SITCOME.

Les dépenses d'investissement correspondent à la subvention de la préfecture pour l'achat des 3 véhicules thermiques pour le TAD qui doit être reprise.

Les recettes d'investissement correspondent à la dotation aux amortissements et à la sortie comptable des véhicules vendus par les domaines.

Les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 11 600€ servent pour l'achat de mobiliers et matériels informatiques pour améliorer la salle d'accueil du public.

Le Président étant sorti, après présentation des comptes, M. Alain DEMELUN fait voter les comptes administratifs.

N'ayant pas de questions, *le compte administratif Carte SiYonne 2022 est approuvé à l'unanimité.*

✓ 2023-392 *Compte administratif « SITCOME » 2022*

Le Président présente les dépenses de fonctionnement pour 1 105 483.89€, qui sont réparties au chapitre 011 pour 608 443.43€, et constituées pour l'essentiel de la participation financière auprès d'Interval à l'article 611 pour 503 351.48€ avec pour les lignes régulières 260 732€ au lieu de 300 000€, réduction obtenue après

négociation de 40 000€, plus 76 493.58€ de réactualisation et pour le TAD 150 000€ plus 16 125,90€ de réactualisation ; le reste étant principalement la location des locaux administratifs et l'entretien de l'ensemble, la téléphonie, les frais d'électricité, eau et gaz et la maintenance.

Au chapitre 012, 246 890,61€ concernent l'ensemble des charges de personnel.

Au chapitre 65 pour 42 671,29€, ce sont les licences de logiciels, la subvention à l'amicale du personnel et les indemnités et charges sociales des élus et au chapitre 66, les intérêts des emprunts pour 15 199.90€

Au chapitre 67, la participation au budget annexe SiYonne permet l'équilibre avec 170 000€.

Au chapitre 042, la dotation aux amortissements est de 22 276.66€, opération d'ordre retrouvée en recette d'investissement.

Les recettes de fonctionnement pour 929 083.51€ représentent pour la plus grosse partie la cotisation des communes et les droits de passages en gare routière des transporteurs.

Les dépenses d'investissement pour 983 770.02€ sont le remboursement de la dette en capital pour 89 358.71€ qui concerne exclusivement les emprunts pour la maison de la mobilité et nos locaux administratifs, les travaux de la maison de la Mobilité pour 881 468.89€ et 10 458€ pour la mise en place des systèmes informatiques et téléphoniques HARWARE.

Les recettes d'investissement pour 935 342.81€ concerne le FCTVA, les subventions état et préfecture pour la maison de la mobilité, l'emprunt à taux fixe et la dotation aux amortissements.

Les restes à réaliser à hauteur de 527 200€, en dépenses permettent de payer les derniers travaux réalisés de la maison de la mobilité et les subventions restantes à percevoir en recettes sont de 161 800€.

Le Président étant sorti, après présentation des comptes, M. Alain DEMELUN fait voter les comptes administratifs.

N'ayant pas de questions, *le compte administratif SITCOME 2022 est approuvé à l'unanimité.*

✓ *2023-393 Affectation du résultat « SITCOME » 2022*

Le Président présente l'excédent du résultat de clôture de fonctionnement pour 2022 à hauteur de 291 779,71€, qu'il convient d'affecter pour 20 527,01€ au financement des dépenses d'investissement (article 1068) et le reste est repris en section d'exploitation, soit 271 252, 70€ (article 002).

N'ayant pas de questions, *l'affectation du résultat « SITCOME » 2022 est approuvé à l'unanimité.*

Le Président espère avoir été à la hauteur des présentations de Monsieur DALIBON lors des années précédentes et remercie la directrice pour son travail.

✓ *Retrait de la délibération N°2023-382 « Taxes, intérêts et pénalités pour les communes en cas de non-versement des cotisations dans les délais impartis »*

Le Président propose de retirer la délibération n°2023-382 du 30 mars 2023, pour laquelle le comité syndical du SITCOME a institué un mécanisme de « taxes, intérêts et pénalités » pour les communes qui ne versent pas leurs contributions dans les délais impartis, indiquant que les services préfectoraux ont attiré l'attention du SITCOME sur l'irrégularité de la forme du dispositif proposé, ce mécanisme n'étant pas prévu dans les statuts du SITCOME. Le Président indique qu'une modification des statuts sera donc proposée lors d'un prochain conseil syndical.

Monsieur Christophe FAGIS s'interroge sur le fait que la délibération pourra être reprise après la modification des statuts.

Le Président acquiesce.

*Le retrait de la délibération N°2023-382 « Taxes, intérêts et pénalités pour les communes en cas de non-versement des cotisations dans les délais impartis » est approuvé à l'unanimité.*

*Questions diverses*

Le Président revient sur un courrier qui a été envoyé ce jour à l'ensemble des élus du SITCOME par la ville de Montereau. Le courrier indique que la ville de Montereau va conventionner avec IDFM, avec une volonté forte de se substituer au syndicat. Il précise qu'il a été destinataire de cette convention qui a été proposée à IDFM pour permettre à la ville de Montereau de pouvoir la signer. Il précise que, dans ce document, « la ville de Montereau devient la seule commune référente des transports auprès d'Ile-de-France Mobilité, devenant la tête de pont et qu'il est naturel qu'elle occupe ce rang, étant la plus grosse commune ». Il est écrit que « seule la

commune de Montereau est habilitée à formuler des requêtes auprès d'IDFM, au nom des autres communes, celles-ci n'ayant plus de voix ; la ville de Montereau est positionnée comme l'unique relais des communes du territoire et la ville de Montereau est seule habilitée à signer cette convention, en nom et place de chacune des communes ». Il précise que la délibération d'IDFM n'indique aucune date, alors même que des délibérations ont été prises à la ville de Montereau, soulevant qu'il est surprenant que cette dernière s'octroie des libertés qu'elle conteste au SITCOME. Le Président indique qu'il a échangé avec Mme Valérie Péresse, lui indiquant le soutien de la quasi-totalité des communes pour le maintien du SITCOME qu'elle désavoue en refusant d'entendre le message porté par les élus du territoire tel un déni de démocratie.

Mme Péresse a indiqué au président qu'elle ne pouvait refuser l'offre d'une commune dans la cadre de la dissolution du SITCOME. Le président lui a indiqué que la dissolution n'était absolument pas à l'ordre du jour. Mais que quelle que soit l'entité qui participera financièrement au coût du réseau, les services seront maintenus dans leur intégralité en fonction du contrat signé avec Lacroix Savac et ce pour les 5 ans à venir.

Le Président précise que le SITCOME rentre dans une phase d'analyse juridique de tous les documents et délibérations qui ont pu être prises. Le Président indique qu'une commune ne peut sortir de l'intercommunalité que si l'ensemble des communes l'accepte et l'entérine. Il précise que la cotisation au SITCOME est due statutairement, et que les communes qui désireront signer l'entente avec la ville de Montereau devront payer, à ce jour, 2 fois les services rendus.

Il rappelle que statutairement le SITCOME est l'autorité organisatrice de second rang sur tout le territoire du syndicat, et que comme IDFM, celui-ci n'a pas vocation à transporter les gens, services qui sont délégués à des entreprises spécialisées de transport, et que ses missions statutaires sont d'être en tout premier lieu une force d'analyses, d'améliorations et de propositions des rendus des services publics de transport sur le réseau, mais également gestionnaire de la gare routière et du point d'informations et d'accueil des conducteurs et du public. Il donne des exemples concrets avec l'intervention des agents du SITCOME, suite à des manquements de transporteurs, permettant la prise en charge de nombreux usagers en déviant des lignes de bus, comme par exemple la ligne 7 défaillante et une quinzaine d'usagers pris en charge par la ligne 10, avec l'autorisation de l'exploitation de dévier quelque peu la ligne ou en faisant revenir les véhicules de TAD, comme par exemple une intervention auprès des services de TAD ayant permis que des jeunes se rendent aux examens du baccalauréat.

Madame Adeline BOUSSAC détaille et donne quelques exemples d'interventions des agents que ce soit sur les problèmes techniques rencontrés pour la gestion des bus et des quais dans la gare, ou encore sur des manquements au niveau des transporteurs sur les lignes régulières ou sur le TAD, expliquant que les agents sont très présents et à la disposition des usagers et du maintien des services de qualité, allant jusqu'à recevoir les remerciements de la SNCF pour le soutien technique et le travail accompli par les agents. Elle indique que les agents vont à la rencontre des usagers qui se retrouvent perdus en gare. Elle précise qu'elle remercie les agents au nom de tous les élus présents.

Le Président indique qu'effectivement ce travail de l'ombre est primordial pour la qualité du service rendu auprès des usagers, ne perdurera pas avec la commune de Montereau.

Monsieur Christophe FAGIS s'interroge sur la légalité des délibérations prises par la seule ville de Montereau de dissolution du SITCOME, sans même le consentement de l'ensemble des communes.

Monsieur Ertan BELEK indique que ces délibérations ont été prises pour affirmer la position de la ville de Montereau, précisant que le syndicat n'a plus d'utilité, étant devenu sans objet. Il précise que tous les transports vont être gérés directement par IDFM.

Monsieur Mathias VIGIER rappelle qu'effectivement IDFM a toujours eu la gestion des transports en Ile-de-France, mais que le syndicat perdure dans ses missions, suite aux élections démocratiques qui se sont déroulées en début de mandat, se faisant le lien entre les administrés, les élus et IDFM. Il indique qu'il veut comprendre les positions de chacun, la logique de supprimer l'autorité que représente le syndicat et qu'il a pris rendez-vous avec James CHERON le 7 juillet. Il précise que ce conflit qui surgit ne fait qu'alourdir les difficultés qui vont être rencontrées lors de la prise en main du réseau par Lacroix Savac. Il indique que le syndicat reste une force de négociation auprès d'IDFM afin d'entendre les réclamations des élus sur les dysfonctionnements et les manquements qui apparaissent suite à la suppression de services sur les dessertes des lycées par exemple.

Monsieur Sofiane REGUIG précise que cette force restera en place avec l'entente, les élus et les maires ayant été conviés à plusieurs réunions pour justement leur faire comprendre l'intérêt de signer avec la ville de Montereau.

Monsieur Ertan BELEK indique que suite aux réunions, des améliorations ont été portées à la convention en fonction des demandes qui ont été faites par les participants.

Monsieur Christophe FAGIS précise qu'il était présent à la première réunion, et qu'à aucun moment la notion d'échange n'a été abordée, la ville de Montereau restant la tête de pont, actée par écrit.

*Les élus manifestent fortement leur mécontentement, en riant pour la plupart.*

Madame Stéphanie PRISE indique qu'elle ressent une dictature, plus qu'une entente, précisant que la commune de Montereau peut éventuellement voter pour sortir du syndicat mais qu'elle n'a pas le pouvoir de voter pour sa dissolution.

Monsieur Christophe FAGIS indique qu'il n'y a rien de démocratique dans cette façon d'agir.

Monsieur Ertan BELEK précise que la démocratie c'est justement que chaque commune puisse prendre les délibérations qu'elle désire entériner. Il précise que les réunions ont été suivies avec la présence d'IDFM et de LACROIX SAVAC.

*Plusieurs élus précisent que les propos énoncés sont erronés car Lacroix Savac n'était pas présent aux différentes réunions proposées par la ville de Montereau.*

Monsieur Ertan BELEK précise qu'IDFM modifie son organisation voulant travailler avec des comités locaux, et que chaque commune peut parfaitement en prendre la gestion, si elle désire prendre ses responsabilités, pour l'organisation dans le cadre de l'entente.

*A nouveau un brouhaha de propos s'élève, les élus indiquant que justement le SITCOME est le comité local du territoire représentant les élus.*

Monsieur Jacky PEPIN s'interroge sur le devenir du rendu des services de transport à partir du premier août, et du devenir des services pour les communes qui n'auront pas adhéréés à la convention avec Montereau.

Monsieur Ertan BELEK indique que la commune de Montereau va payer pour toutes les communes qui n'auront pas adhéréés, pendant un ou 2 mois, mais que la ville de Montereau ne pourra pas se substituer à toutes les communes, et qu'il faudra forcément qu'elles adhèrent à l'entente, pour bénéficier des services d'IDFM.

*De nouveau un brouhaha de propos s'élève, les élus indiquant que déjà les communes adhèrent au SITCOME et qu'elles payent leurs cotisations.*

Monsieur Jean-Jacques BERNARD indique que ce n'est que du chantage. Il précise que la délibération prise par les élus de la ville de Montereau est entachée d'illégalité.

Madame Stéphanie PRISE s'interroge sur la possibilité par Madame Péresse de prendre des délibérations entachées d'illégalité.

Monsieur Christophe FAGIS précise que c'est une première, que cela a été précisé en réunion à la ville de Montereau, qu'IDFM ne signe qu'avec une seule collectivité. Il demande quelles sont les actions que la ville de Montereau va effectuer à partir du premier août.

Monsieur Ertan BELEK indique que ce n'est pas à la commune de Montereau d'agir mais bien aux communes en signant l'entente.

*Encore une fois, un brouhaha de propos et de rires s'élève, les élus indiquant qu'ils n'apprécient pas d'être menacés.*

Monsieur Jean-Claude GALLOIS indique que la délibération de dissolution de la ville de Montereau n'était qu'une proposition.

Monsieur Christophe FAGIS indique qu'une délibération a bien été prise le 8 juin, lors du Conseil municipal de Montereau.

Le Président appelle à la sagesse, en demandant une certaine transparence, indiquant que la position de vice-président du maire de Montereau a surement permis une approche facilitée auprès de Mme Péresse.

Monsieur Sofiane REGUIG réfute les propos du Président.

*Des rires fusent...*

Le Président, pour répondre à Monsieur Jacky PEPIN, lit les échanges qu'il a pu avoir avec Mme Péresse et confirme le maintien du service public du transport collectif, indiquant que les communes n'ont aucune inquiétude à avoir quant au rendu des services, le contrat avec Lacroix Savac ayant été signé et entériné pour 5 ans. Il réitère les propos échangés concernant l'information de dissolution du syndicat qui a été transmise à Madame Péresse, et précise que chacun devra assumer ses propos.

Il indique que sa priorité reste la mise en route des services au premier août par Lacroix Savac,

Monsieur Christophe FAGIS interroge le Président sur les futures cotisations que devront versées les communes.

Le Président indique que les dossiers sont dans les mains des conseils du SITCOME, que quelle que soit la situation de participation financière au coût du réseau auprès d>IDFM, les conseils vont œuvrer pendant l'été, et qu'il reviendra vers l'ensemble des élus à chaque évolution du dossier, la priorité étant de rendre un service de transport de qualité aux administrés de l'intercommunalité.

Il précise que le SITCOME est toujours en contrat avec IDFM jusqu'à la fin de l'année 2023, que ces derniers auraient dû s'ils l'avaient désiré adresser au SITCOME un courrier pour dénoncer le contrat.

Jean-Claude GALLOIS indique avoir une lecture différente.

Le Président indique l'exigence du syndicat d'être reçue par Mme Péresse et qu'il reste dans l'attente de cette réunion, sa priorité restant la mobilité sur le territoire.

Monsieur Christophe FAGIS demande à pouvoir participer à cette réunion.

Le Président précise qu'il sera indiqué à l'ensemble des élus la possibilité de participer à cette réunion.

Monsieur Christophe FAGIS s'interroge sur la position du département.

Le Président indique que le Département, partenaire des transports et financeur, est aussi surpris que les élus du SITCOME, cette situation étant une première dans toute l'île-de-France.

Monsieur Jean-Pierre PAVIOT demande ce qu'il advient des réunions publiques qui avaient été promises par La croix Savac.

Le Président précise que Lacroix Savac est en contrat direct avec IDFM, qu'ils restent dans l'attente des autorisations leur permettant de venir présenter dans les communes les services qui vont être mis en place.

Le comité syndical est clos à 20h20.

Monsieur le Secrétaire de séance  
M. Daniel VILLETTE

Monsieur Le Président  
M. Damien BUZZI